

Arrêté N°2025-302

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté n°2025-248 du 01 avril 2025 portant délégation de pouvoir aux vice-présidents ;
- Vu** la délibération n°2025-11 du Conseil d'administration en sa séance du 14 février 2025 portant avis favorable à la nomination des Vice-présidentes et vice-présidents,

Arrête :

CHAPITRE 1 : MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université, délégation de pouvoir est consentie à Mme Julia BONACCORSI, Vice-présidente Transition, sciences et société et relations partenariales, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'Université Lumière Lyon 2 (campus Porte des Alpes, site Rachais, campus Berges du Rhône incluant le centre Berthelot, le Pôle Universitaire des Quais, le quadrilatère Claude Bernard et le quadrilatère Pasteur).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université et de Mme Julia BONACCORSI, délégation de pouvoir est consentie à M. Quentin MAGOGÉAT, Vice-président Vie étudiante et des campus, culture et santé, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'Université Lumière Lyon 2 (campus Porte des Alpes, site Rachais, campus Berges du Rhône incluant le centre Berthelot, le Pôle Universitaire des Quais, le quadrilatère Claude Bernard et le quadrilatère Pasteur).

A ce titre, ils peuvent prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, sous réserve toutefois du respect des conditions fixées à l'article 2, dans le cas d'une décision de réquisition de la force publique.

Article 2 : Les Vice-présidents informent aussitôt la Présidente de l'Université en cas d'incident, de menace ou de trouble nécessitant la réquisition de la force publique et s'enquière de son accord, par tout moyen utile, pour faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition suivant le modèle joint en annexe 1 au présent arrêté.

CHAPITRE 2 : HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université, délégation de pouvoir est consentie à Mme Julia BONACCORSI, Vice-présidente Transition, sciences et société et relations partenariales, pour veiller à la protection de la santé des agents, assurer la sécurité des personnels et du public et prendre toute mesure permettant de maintenir et de mettre en sécurité les bâtiments des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône et du site Rachais.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université et de Mme Julia BONACCORSI, délégation de pouvoir est consentie à M. Quentin MAGOGÉAT, Vice-président Vie étudiante et des campus, culture et santé, pour veiller à la protection de la santé des agents, assurer la sécurité des personnels et du public et prendre toute mesure permettant de maintenir et de mettre en sécurité les bâtiments des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône et du site Rachais.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante. Il abroge l'arrêté n°2025-248 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera mis en ligne sur l'internet de l'Université.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mai 2025